



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil ● 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr ● Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 31 juillet 2008

ASSURANCE MALADIE : faire payer les salariés et les retraités

Le SNUI condamne la décision du gouvernement de taxer les chiffres d'affaires des mutuelles pour réduire le déficit de la sécurité sociale. Par son annonce, le gouvernement dévoile sa volonté de privatiser à terme l'assurance maladie en France.

Après avoir notamment culpabilisé les malades avec les franchises, déremboursé de nombreux médicaments, transformé l'hôpital en entreprise, augmenté le forfait hospitalier, le gouvernement attaque la protection santé en faisant porter l'effort financier sur les mutuelles. Le gouvernement n'a pas cherché à réduire le caractère commercial des soins en France où le nombre des médecins pratiquant les dépassements d'honoraires rend l'accès aux soins de plus en plus difficile, voire parfois impossible pour certains malades. Le gouvernement ponctionne les mutuelles et donc les salariés alors que d'autres voies auraient pu être recherchées pour améliorer les recettes de l'assurance maladie : paiement des exonérations de cotisations sociales dues par l'Etat, révisions des exonérations de cotisations patronales sans effet sur l'emploi, politique du coût des médicaments, politique de prévention,...

Cette nouvelle taxation entraînera inévitablement à terme l'augmentation des cotisations des mutuelles (sans amélioration des soins), la réduction du pouvoir d'achat pour tous et plus de difficultés d'accès aux soins pour les salariés les moins rémunérés.

En attaquant les mutuelles, le gouvernement, sans aucune concertation avec les partenaires sociaux, veut faire porter sur les seuls salariés sa gestion à court terme de l'assurance maladie sans rechercher des solutions pour sauver la solidarité. Le SNUI sera présent dans toutes les actions pour la défense de la protection santé dans le cadre des solidarités intergénérationnelles, familiales et catégorielles.